



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mardi 16 mars 2021

“Les bons comptes 2020, approuvés”

L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 11 mars 2021.

M Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 19

**Mesdames BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DREVET Christiane, DREVET Clémence, OSÈTE Christelle, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya
Messieurs ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, RUIS Frédéric.**

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ATTAVAY Maria pouvoir à M ATTAVAY Bernard ; me DE BATTISTI Inès pourvoir à M PONTOIZEAU Arnaud ; Mme LEFEBVRE Fanny pouvoir à BIANCIOTTO Chloé ; M ROSSI Patrick pouvoir à M COUPAS Daniel ; M Maxime POULET pouvoir à Monique THÉVENOT (à partir de du point n°2) .

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 18h15

1/ Délibération n°7/2021 - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les documents comptables et budgétaires de l'exercice 2020, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé certifié conforme par ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès de Battisti)

Pour : 22

Départ de monsieur Maxime poulet, Pouvoir donné à Monique THÉVENOT pour le reste de la séance.

2/ Délibération n°8/2021- Approbation du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-21 il convient de désigner un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que :

Madame Christiane DREVET, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Christian GIROUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficit	Recettes / Excédents
Résultat reporté		635 050,47 €	270 903,18€	
Opérations exercice	2 939 084,76 €	3 417 034,90 €	632 553,85 €	629 762,08 €
Restes à réaliser			142 900,00 €	6 700,00 €
TOTAUX	2 939 084,76 €	4 052 085,37 €	1 046 357,03€	636 462,08€
Résultat de clôture		1 113 000,61€	409 894,95 €	

Vote à main levée :

abstention 1 (Inès de battisti)

pour : 21

3/ Délibération n°3 (9/2021)- Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2020 et adoptant le compte administratif faisant apparaître les soldes d'exécution cumulé :

Section de fonctionnement : EXCEDENT de 1 113 000,61€

Section d'investissement : DÉFICIT de 273 694,95€

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant de 142 900,00

En recette pour un montant de 6700 €

Le besoin d'investissement peut donc être estimé à 409 894,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 409 894,95€

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 703 105,66€

Vote à main levée

Abstention 1 (Inès de Battisti)

Pour 22

4/ Délibération n° 4 (10/2021)- avenant n° 1 à la convention opérationnelle 38A020 entre la Commune- CCBD- EPORA

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention opérationnelle tripartite a été signée le 07/12/2017 pour une durée de 5 ans sur le secteur "site Manudo" la requalification de cette friche industrielle offrant des potentialités de développement de logements.

L'EPORA a déjà procédé à l'acquisition de 5 tènements. Certains tènements présentant une dureté foncière, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique doit être mise en place. Un complément d'étude doit être réalisée pour que le projet de logements soit compatible avec les documents de planification du SCoT de la boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé en octobre 2019.

Un avenant à la convention Opérationnelle est proposé (Avenant n°1).

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°38A020 ainsi que les documents afférents à cette étude.

Vote à main levée :

Vote pour : 23 (unanimité)

5/ Délibération n°11/2021- Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère TE38 a délibéré pour fixer les conditions d'accès au service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire. (convention consultable en mairie).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne,

S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Vote à main levée :

Vote pour : 23 (unanimité)

6/ Délibération n°12/2021 - Convention concernant les conditions générales d'utilisation dites CGU des données électroniques de TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère TE38 et le CRAIG mettent à disposition des utilisateurs des données électroniques (fonds de plan PCRS). Il convient au travers d'une convention d'en définir les conditions d'accès et d'utilisation ainsi que la mise à disposition de ces données et de requérir l'acceptation de l'utilisateur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui permettre de signer les Conditions Générales d'Utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AUTORISE le Maire à signer la convention concernant les CGU

Vote à Main levée :

Abstention : 1 (Inès de Battisti)

Vote pour : 22

7/ Délibération n°13/2021 - Transfert de la compétence "autorité organisatrice de la Mobilité" à la CCBD

Pour rappel, la Loi du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. De vastes territoires se trouvaient dépourvu d'un acteur public exerçant cette compétence localement. Les communautés de communes ont été encouragées par la LOM à prendre cette compétence.

Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des balcons du Dauphiné.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès de Battisti)

Vote pour : 22

8/ Délibération n°14/2021 - Convention relative à la mise en œuvre des notifications de mesures alternatives aux poursuites pénales par le Procureur de la République

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Bourgoin-Jallieu, a souhaité rendre la justice plus accessible en s'appuyant sur les communes les plus éloignées du ressort du tribunal. Ceci permettra au Délégué du Procureur de notifier les mesures alternatives aux poursuites décidées par le magistrat du parquet au sein même des mairies.

Les mesures concerneront les mis en cause résidants dans le périmètre constitué par les communes de : La-balme-les-grottes, Hières-sur-Amby, Saint-Baudille-de-la-Tour,

Charrettes, Porcieu-Amblagnieu, Bouvesse-Quirieu, Creys-Mépieu, Arandon, Saint-Victor-de-Morestel, Brangues.

La commune de Montalieu-Vercieu s'engage à mettre à disposition du délégué du procureur la "Salle Verte " du Pôle Associatif ainsi qu'une imprimante/photocopieur. Une convention a donc été rédigée et signée pour sceller ces engagements réciproques.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre à disposition la salle verte du pôle Associatif et à signer la convention.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès de Battisti)

Pour : 22

9/ Délibération n°15/2021 - Convention Administrative concernant la Prolongation de la concession d'Aménagement et d'Exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fiche de synthèse qui leur a été adressée concernant la Prolongation de la Concession d'Aménagement et d'Exploitation du Rhône confiée la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), initialement prévue jusqu'au 31/12/2023, qui devrait être prolongée jusqu'au 31/12/2041.

Le Préfet du Rhône a souhaité recueillir l'avis des communes impactées par l'aménagement et l'exploitation prévue au travers du Plan Stratégique défini.

Le Maire indique que la commune pourrait donner son accord avec certaines conditions.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider les conditions présentées qui seront transmises à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré

APPROUVE l'intégralité des conditions présentées

AUTORISE le Maire à transmettre ces conditions à la DREAL Auvergne Rhône Alpes

DEMANDE au Maire que ces conditions soient intégrées à la Prolongation de la concession d'Aménagement et d'Exploitation du Rhône.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès de Battisti)

Pour : 22

Séance levée à : 20h15